

Etat récapitulatif prestations 2014

Délai légal

Il est à noter que le délai légal de dépôt des états récapitulatifs à partir de 2010 est différent selon la voie de transfert :

- Par voie papier, le délai légal est fixé au 15^{ième} jour qui suit la période se rapportant à la déclaration.
- Par voie électronique, le délai légal est fixé au 25^{ième} jour qui suit la période se rapportant à la déclaration.

Règles de validité

- Lors du calcul de sommes arithmétiques dans des états récapitulatifs, des problèmes d'arrondis peuvent apparaître et sont acceptées par le système (indiqué par 'tolérance acceptée' dans le tableau ci-dessous).
- Chaque champ qui est le résultat d'un calcul devra obligatoirement être rempli si un des champs intervenant dans ce calcul est rempli.

Exemple :

Si au moins un des champs de la colonne 03 est rempli, alors le champ 04 en tant que somme de toutes les valeurs de la colonne 03 devient obligatoire.

- Dans les états récapitulatifs, un même numéro TVA ne peut pas apparaître sur plus d'une ligne dans le même tableau. Des valeurs multiples sont donc préalablement à regrouper au niveau d'une seule ligne.
- Dans le deuxième tableau (tableau des corrections), un même numéro TVA ne peut apparaître sur plusieurs lignes que si celles-ci se rapportent à des périodes différentes.
- Les périodes pour lesquelles les corrections sont faites au niveau du deuxième tableau sont contrôlées selon les règles suivantes :
 - Pour un état trimestriel l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le trimestre soit inférieur au trimestre auquel l'état se rapporte.
 - Pour un état mensuel, l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le mois soit inférieur au mois auquel l'état se rapporte.
- Le champ 16 doit tenir compte des champs 13 et être négatif le cas échéant. Les champs 14 sont toujours positifs.

N° Champ		Type (*)	Règles de validation (Etat récapitulatif prestations 2014)
-	obligatoire	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ indication correcte du numéro de matricule et du numéro d'identification TVA
-	obligatoire	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection du formulaire correspondant (mensuel, trimestriel)
-	obligatoire	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sélection de la bonne période (période antérieure à la date de déclaration)
-	obligatoire	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun état récapitulatif trimestriel ou mensuel du même type (prestations) ne doit avoir été déposé pour une période recouvrant la période de l'état déposé.
01	combinaison < 01, 02, 03 >	AN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 01 = un des codes pays {AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, FR, GB, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK} ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 02 ou le champ 03 est renseigné ▪ la combinaison <champ 01><champ 02> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
02	combinaison < 01, 02, 03 >	AN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 02 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 01 (contrôle de la structure du code étranger, pas de sa validité) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne le champ 01 ou le champ 03 est renseigné ▪ la combinaison <champ 01><champ 02> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
03	combinaison < 01, 02, 03 >	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 03 = montant (valeur numérique) ▪ saisie obligatoire si sur la même ligne le champ 01 ou le champ 02 est renseigné
04	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 04 = somme de toutes les valeurs de la colonne 03 (aussi des valeurs annexées au formulaire de base), tolérance acceptée, champ obligatoire
09	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 >	AN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 09 = un des codes pays {AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, FI, FR, GB, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK} ▪ champ obligatoire si sur la même ligne l'un des champs 10, 11, 12, 18, 13 ou 14 est renseigné ▪ la combinaison <champ 09><champ 10><champ 11><champ 12><champ 18> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
10	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 >	AN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 10 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 09 (contrôle de la structure du code étranger, pas de sa validité) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne l'un des champs 09, 11, 12, 18, 13 ou 14 est renseigné ▪ la combinaison <champ 09><champ 10><champ 11><champ 12><champ 18> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
11	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 >	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 11 = année concernée par la correction sur 4 positions ▪ champ obligatoire si sur la même ligne l'un des champs 09, 10, 12, 18, 13 ou 14 est renseigné ▪ la période de correction (champ 11 et un des champs 12 ou 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09><champ 10><champ 11><champ 12><champ 18> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)

12	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 >	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 12 = trimestre concerné par la correction (1, 2, 3 ou 4). 0 (zéro) ou vide si le champ 18 est renseigné ▪ si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 12) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09><champ 10><champ 11><champ 12><champ 18> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
13	-	AN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 13 est soit vide, soit '+' en cas de montant positif et '-' en cas de montant négatif, le champ 14 étant toujours positif
14	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 > toujours >= 0	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 14 = montant (valeur numérique) ▪ champ obligatoire si sur la même ligne l'un des champs 09, 10, 11, 12, 18 ou 13 est renseigné ▪ champ 14 toujours positif (en cas de montant négatif : champ 13 = '-')
16	obligatoire	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 16 = somme de toutes les valeurs (aussi des valeurs annexées au formulaire de base) de la colonne 14 en tenant compte du signe indiqué dans la colonne 13, tolérance acceptée ▪ champ obligatoire qui doit être précédé d'un signe négatif en cas de somme négative
18	combinaison < 09, 10, 11, 12, 18, 13, 14 >	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ champ 18 = mois concerné par la correction (entre 1 et 12). 0 (zéro) ou vide si le champ 12 est renseigné ▪ si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de déclaration ▪ la combinaison <champ 09><champ 10><champ 11><champ 12><champ 18> doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)

(*) AN = Valeur alphanumérique
N = Valeur numérique

Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services

Modalités de dépôt

1. Formulaire « Etat récapitulatif »

Les données relatives aux prestations intra-communautaires de services sont à indiquer dans le formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services ».

2. Informations à faire figurer dans les états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit indiquer, outre les informations relatives à l'assujetti :

- Le code pays et le numéro d'identification TVA du preneur de services.
- Le montant total en EURO des prestations de services effectuées à un même preneur intra-communautaire.
- Le cas échéant, les corrections d'indications faites dans des états récapitulatifs précédents.

3. Modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...)

Toute modification ultérieure de l'assiette de la taxe concernant les transactions à déclarer (par exemple : par des remises, notes de crédit, annulations,...) est à indiquer, pour tout acquéreur séparément, pour la période de déclaration dans laquelle la modification est survenue (par exemple, où la remise a été accordée). La déclaration s'opère de façon à ce que le « montant modifié » soit soldé avec la somme respective des prestations intracommunautaires de services, de sorte que seulement le solde sera déclaré. S'il en résultera une assiette négative de la taxe, le montant sera précédé du signe moins «-«.

Exemple:

Un prestataire luxembourgeois L (LU12345678) a effectué une prestation intracommunautaire de services au 1^{er} trimestre 2010 à un preneur français (FR111111111) et déposé correctement son état récapitulatif relatif aux prestations intracommunautaires de services du 1^{er} trimestre 2010.

Le même prestataire L a effectué au 3^{ème} trimestre 2010 à son preneur français (FR111111111) des prestations intracommunautaires de services pour un montant total de 90.000 euros.

L accorde à son preneur français (FR111111111) au 3^{ème} trimestre 2010 une remise de 10.000 euros pour la prestation intracommunautaire de services effectuée au premier trimestre 2010.

L doit déclarer pour le 3^{ème} trimestre 2010 la somme suivante au titre de l'assiette de la taxe à F :

Somme de l'assiette des prestations intracommunautaires de services effectuées dans la période de déclaration	90.000 euros
moins les modifications survenues (au cours de la période de déclaration) de l'assiette des prestations intracommunautaires de services	ici: Remise. /. 10.000 euros
Somme de l'assiette à déclarer pour le 3 ^e trimestre 2010	= 80.000 euros

Attention : Une modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée est à distinguer de la correction pour raison d'indications incomplètes ou inexactes. Pour la correction des indications inexactes ou incomplètes voir sous 13.

4. Périodicité de dépôt des états récapitulatifs

Les états récapitulatifs sont à déposer :

- mensuellement = principe général.
- ou trimestriellement = dérogation. Le dépôt trimestriel n'est lié à aucune condition.

La périodicité de déclaration est donc au choix de l'assujetti.

5. Option pour la périodicité trimestrielle – Durée de validité de l'option

Aucune procédure spécifique d'option pour bénéficier de la périodicité trimestrielle n'est prévue, ni au premier janvier 2010 ni ultérieurement. L'assujetti n'a aucune obligation d'informer l'administration de son choix en matière de périodicité, ni au premier janvier 2010 ni ultérieurement. L'option pour une périodicité trimestrielle n'a pas de durée de validité spécifique. L'assujetti ayant opté pour la périodicité trimestrielle peut changer en périodicité mensuelle, s'il le souhaite, en fonction du principe général.

6. Définitions

- *Trimestre* = trimestre civil (janvier, février et mars / avril, mai et juin/ ...).

7. Règles

- L'état mensuel ne peut couvrir qu'un mois entier.
- L'état trimestriel ne peut couvrir qu'un trimestre civil entier.
- Aucun état ne peut être déposé pour une période déjà couverte par un état du même type (mensuel, trimestriel).

- Le chevauchement de périodes n'est pas possible (ex. dépôt de l'état du mois de janvier et de l'état du premier trimestre).

8. Relation entre périodicité applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et en matière de dépôt d'états récapitulatifs

La périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux prestations intra-communautaires de services n'est liée ni à celle applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux livraisons intra-communautaires de biens (et vice-versa) ni à celle applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (et vice-versa).

9. Modes de transmission des états récapitulatifs (pour les exercices postérieurs à 2012)

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt des déclarations TVA mensuelles ou trimestrielles, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels doit se faire par transfert électronique de fichier, sous forme de fichier PDF ou sous forme de fichier XML, via le portail « eTVA » (pour plus d'information voir sous <https://saturn.etat.lu/etva/subscriptionInfo.do>).

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration TVA annuelle, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels peut se faire soit par transfert électronique de fichier, selon la procédure décrite ci-avant, soit sous forme matérielle.

10. Délai de transmission des états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit être déposé avant le quinzième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis sous forme matérielle, et avant le vingt-cinquième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis par transfert électronique de fichier.

11. Etats récapitulatifs nuls

L'assujetti n'est pas tenu de déposer un état récapitulatif pour une période déclarative donnée s'il n'a pas effectué, au cours de cette période, des opérations déclenchant l'obligation de dépôt de cet état. Corrélativement, l'administration n'acceptera pas les états récapitulatifs nuls (rubriques I et II nulles).

12. Mise à disposition des formulaires « Etats récapitulatifs » aux assujettis déposant sous forme matérielle

L'administration ne procède pas à l'envoi automatique des formulaires « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services » aux assujettis. Les formulaires sont disponibles, pour téléchargement et impression, sur le site Internet de l'administration, (voir sous <http://www.aed.public.lu>) ou, pour mise à disposition, auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT), à l'adresse suivante : 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Tél.: (+352) 44905 – 305/313/314/342/610.

13. Corrections pour raison d'indications incomplètes ou inexactes

Il n'est pas possible de déposer un deuxième état récapitulatif (comportant des données dans la rubrique I) pour la même période déclarative.

Il n'est pas possible d'annuler un état récapitulatif déposé précédemment.

Tout redressement de données transmises précédemment ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'une correction à opérer dans la rubrique II du formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services».

Les corrections ne peuvent se rapporter qu'à des états récapitulatifs déposés précédemment et pour des périodes qui ne peuvent être postérieures à celle du formulaire utilisé pour effectuer la correction.

Les données des états récapitulatifs déposés précédemment peuvent être corrigées autant de fois que nécessaire. A priori, il n'y a pas de délai pour effectuer les corrections.

Des corrections se rapportant à plusieurs états déposés précédemment peuvent être effectuées dans un état récapitulatif.

Les corrections sont à communiquer à l'administration:

- soit au moyen d'un nouveau formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services» qui correspond à celui du dernier état récapitulatif déposé (dans le sens de la période déclarative la plus récente indépendamment de la date de dépôt), s'il s'agit de communiquer les seules corrections d'états récapitulatifs déposés précédemment. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé ne doit comporter, mis à part la correction dans la rubrique II, aucune indication dans la rubrique I.
- soit au moyen d'un formulaire « Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services» qui correspond à celui de la période déclarative courante. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé doit comporter, outre les

corrections dans la rubrique II, se rapportant à une période précédente, au moins une indication dans la rubrique I.

Exemple A :

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 1^{er} trimestre 2010 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2010 le 14 avril 2010.

Assujetti veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2010.

Il a la possibilité d'effectuer la correction des données transmises au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2010 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique II 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

Exemple B :

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 1^{er} trimestre 2010 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2010 le 14 avril 2010.

Prestations intra-communautaires de services réalisées au 2^{ème} trimestre 2010 : 30 000,00€.

Assujetti doit déposer un état récapitulatif pour le 2^{ème} trimestre 2010 et veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2010.

Pour la correction, il existe trois possibilités :

- 1) effectuer la correction avant le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2010 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2010 », comme sous Exemple A ci-dessus.
- 2) effectuer la correction dans l'état récapitulatif du 2^{ème} trimestre 2010. Conditions à respecter : Etat doit comporter outre les corrections dans la rubrique II, se rapportant à la période 1^{er} trimestre 2010, au moins une indication dans la rubrique I.
- 3) effectuer la correction après le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2010 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 2^{ème} trimestre 2010 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique II 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

En ce qui concerne la correction proprement dite, il y a lieu d'observer que la correction s'opère par le redressement des indications faites dans la rubrique I. d'états récapitulatifs déposés précédemment, pour un numéro et pour une période déclarative à spécifier (état mensuel, état trimestriel), par un montant en « plus » ou en « moins ».

Exemple : Rubrique II du formulaire «Etat récapitulatif relatif aux prestations intra-communautaires de services».

Exemple :

N°	Code pays et numéro d'identification TVA du preneur de la prestation de service intracommunautaire visé à l'état I.		Indications concernant l'état récapitulatif auquel la correction se rapporte				Correction par un montant en +/- des indications faites dans l'état I. d'états récapitulatifs précédents pour un numéro et une période de déclaration spécifiés
	CODE PAYS	NUMÉRO	ANNÉE	TRIM	MOIS	+/-	
	09	10	11	12	18	13	14
1	DE	111111111	2010	1		+	10.000,00
2	BE	222222222	2010		4	-	15.000,00

Des corrections sont apportées, une fois en « plus » (c.-à -d. le montant initial est augmenté de 10.000,00 €) et une fois en « moins » (c.-à-d. le montant initial est diminué de 15.000,00 €), à deux états récapitulatifs (trimestriel « 1^{er} trimestre 2010 » et mensuel « avril 2010 ») déposés précédemment. La condition pour que ces corrections soient acceptées est que les états récapitulatifs auxquels les corrections se rapportent, à savoir trimestriel « 1^{er} trimestre 2010 » et mensuel « avril 2010 », ont été déposés précédemment et que le formulaire utilisé pour effectuer la correction correspond à celui d'une période postérieure ou égale à celles pour lesquelles la correction est opérée.

Attention : Une correction pour raison d'indications inexactes ou incomplètes est à distinguer de la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...). Pour la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée voir sous 3.

14. Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne le dépôt des états récapitulatifs par transfert électronique de fichier peuvent être obtenus au service Helpdesk de l'administration : Tel. (+352) 44905-777 ou adresse email etva@en.etat.lu.

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les modalités de dépôt des états récapitulatifs peuvent être obtenus au Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT) de l'administration : Tel. : (+352) 44905 – 305/313/314/342/610.